

➤ Recensement Journée Défense et Citoyenneté

Bureaux ouverts du lundi au vendredi

Hôtel de ville

1, esplanade Bernardin-Laugier
13808 ISTRES Cedex

☎ **04 13 29 50 00**

Lundi de 8h à 18h (journée continue)

Mardi au vendredi

de 8h à 12h et de 13h30 à 17h45

Annexe du Prépaou

Quartier du Prépaou
13800 ISTRES

☎ **04 13 29 58 20**

Lundi et mercredi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45

Mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Annexe Entressen

Avenue de la Crau
13118 ENTRESSEN

☎ **04 13 29 56 50**

Mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45

Lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

4/08/25 - NOT/RECJDC/POP/V8

➤ À quoi sert le recensement ?

- Il permet de s'inscrire au permis de conduire, à des concours ou examens soumis au contrôle de l'autorité publique.
- Il permet de déclencher automatiquement la journée Défense et Citoyenneté.
- Il permet d'être inscrit d'office sur les listes électorales à ses 18 ans.

➤ Quand doit-on se faire recenser ?

- Il est obligatoire à partir de 16 ans pour les filles et garçons de nationalité française.
- Il doit être fait dans les 3 mois qui suivent votre 16^{ème} anniversaire.

** Si vous ne l'avez pas fait dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.*

➤ Quelles sont les modalités ?

Les modalités pour se faire recenser dépendent de l'âge :

- le/la jeune est mineur(e), il/elle peut faire la démarche seul(e) ou se faire représenter par l'un de ses parents.
- Le/la jeune est majeur(e), il/elle doit faire la démarche seul(e).

➤ Où doit-on faire les démarches ?

- Vous devez faire votre recensement à la mairie de la commune de votre domicile.
- Si vous êtes sans domicile stable ou fixe (SDF), il s'agit de la mairie de la commune où est situé l'organisme auprès duquel vous avez fait élection de votre domicile.
- Si vous vivez à l'étranger, vous devez vous rendre au Consulat ou à l'Ambassade de France.

➤ Quels sont les documents à fournir ?

- Carte nationale d'identité ou passeport valide du recensé.
- Livret de famille.

➤ Informations supplémentaires :

Si vous êtes dans l'une des situations ci-dessous, la démarche reste la même mais il est important de nous en informer au moment du recensement :

- vous avez une double nationalité.
- Vous avez la carte mobilité inclusion avec la mention "invalidité", ou vous êtes handicapé (sous réserve d'avoir un certificat médical).
- Vous êtes devenus Français entre 16 et 25 ans.

ATTENTION : l'attestation de recensement qui vous sera remise doit être conservée précieusement car **aucun duplicata** ne pourra-être délivré. En cas de perte, il vous faudra demander une attestation de situation administrative à votre Centre du service national et de la jeunesse de Marseille (CSNJ) :

Caserne Audéoud – Base de défense Marseille – Aubagne

Centre du Service National

BP 40026 – 13568 Marseille CEDEX 02

Tél. : 09 70 84 51 51

<http://www.defense.gouv.fr/jdc>

Pour des renseignements complémentaires,
adressez-vous à nos guichets.

Vous pouvez également consulter le site
officiel de la Ville

www.istres.fr

